

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

Mme Anthoine, M. Thiériot, M. Cattin, M. Lurton, Mme Meunier, M. de Ganay, M. Bony,  
Mme Trastour-Isnart, M. Deflesselles, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Forissier,  
Mme Dalloz, M. Ramadier, M. Dive, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 23**

Supprimer les alinéas 6 à 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article supprime la motion de renvoi en commission. Il ne sera donc plus possible de s'assurer que l'Assemblée ait été suffisamment informée par la commission compétente sur un texte.

Cette disposition apparaît par ailleurs paradoxale, venant d'une majorité qui en a fait usage pour bloquer des textes inscrits à l'ordre du jour par des groupes d'opposition.

C'est pour cela que cet amendement s'oppose à l'adoption d'une telle disposition.